



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS

MASCULINES JEUNES

SAISON 2022/2023

PROCES VERBAL N° 5

Réunion plénière du Mardi 8 Novembre 2022

Président de la commission : Denis OLIVIER

Membres de la commission présents : Vincent ALVAREZ-Serge COLARD- Alain DELEPINE-Freddy TELLIER

Membre de la commission absent excusé : Luc DUVAL

Rappel aux clubs : Extrait de l'article 7 des règlements généraux des compétitions 2022/2023

Les dates et les heures du coup d'envoi fixées aux calendriers sont IMPÉRATIVES.

Aucune dérogation ne saurait être accordée, sauf circonstances exceptionnelles qu'il appartiendra à la Commission compétente du District d'apprécier.

Toutefois, si pour une raison exceptionnelle, le match ne pouvait avoir lieu à la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club avec l'accord du club adverse devra parvenir au secrétariat du District au plus tard six jours avant la rencontre, via Footclub.

Information aux clubs

Nous rappelons aux clubs que pour toute communication ou demande d'information, les clubs doivent soit utiliser l'adresse électronique du district : district@dfsm.fff.fr ou téléphoner au 0276528172

Merci d'indiquer la catégorie et la poule dans lesquelles évolue votre équipe

Appel des décisions : Les décisions de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée ceci dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Homologation des rencontres : Article 147, l'homologation des rencontres masculines jeunes est Prononcée par la CDCMJ, cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune Instance là concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été Envoyée avant cette date.

Utilisation de la FMI

La CDCMJ rappelle aux clubs que l'usage de la FMI est obligatoire, merci de préciser sur la feuille de match de remplacement, les raisons de la non-utilisation

L'absence de réseau ou de connexion ne sont pas des raisons valables, un guide d'utilisation est à



à votre disposition sur le site du DFSM dans la rubrique « Documents, Aides aux clubs ».

A titre exceptionnel, en remplacement de la FMI vous devez utiliser une feuille papier conforme à la Catégorie, cette feuille doit être correctement renseignée (avant le début de la rencontre) et envoyée au **District dans les meilleurs délais** (les photos, non exploitables ne seront pas prises en compte) La commission infligera, aux clubs qui n'observent pas ces directives, les sanctions en vigueur.

Procès-verbal de réunion :

Le procès-verbal n°4 est adopté à l'unanimité des membres présents à l'exception de :

La rencontre de Critérium U18 à 8 Poule A

Match n°25153604 du 08/10/2022 : FC LE TRAIT DUCLAIR 22/AJ CAULLE BOSC LE HARD 21

Dont le dossier a été transmis à la commission départementale des règlements et contentieux

La rencontre est en instance d'homologation

Civilité

Les membres de la CDCMJ présentent leurs condoléances à Vincent ALVAREZ à la suite du décès de sa sœur.

Les membres de la CDCMJ présentent leurs condoléances à Luc DUVAL à la suite du décès de son père.

RECTIFICATIF

Coupe Festifoot U13 Pitch 1^{er} tour

Plateau n°19 AS COLLEVILLE ANGERVILLE (Angerville la Martel)

Erreur dans la saisie du score de la rencontre STADE VALERIQUEAIS 1/CANY FC 1, score inversé 2-1 en faveur du CANY FC 1. Ceci entraîne une modification dans le classement :

CANY FC 1 10 Pts

US LILLEBONNAISE 2 8 Pts

STADE VALERIQUEAIS 1 7 Pts

AS COLLEVILLE ANGERVILLE 3Pts

Sont qualifiés pour le second tour : CANY FC 1 et US LILLEBONNAISE 2

FORFAIT GENERAL

Critérium U18 – Poule A

Forfait général de CANY FC (22) confirmé par courriel le vendredi 04/11/2022 à 16h04.

La commission jugeant en 1^{ère} instance :

- Confirme le forfait général de de CANY FC (22) dans le critérium U18 POULE A.
 - Le forfait intervenant avant les deux dernières journées pour les compétitions de jeunes en deux phases par match « aller-simple, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.
 - Inflige une amende de 400 € à CANY FC en application des droits de pénalités du DFSM.
-



MATCHS EN COMMISSION

Critérium U18 – Poule A

Match n° 25153607 du 15/10/2022 : AJ CAULLE BOSC LE HARD 21/ US LUNERAYSIENNE 22
Dont le dossier a été transmis à la commission départementale des règlements et contentieux
La rencontre est en instance d'homologation

Match n° 25153600 du 05/11/2022 : AJ CAULLE BOSC LE HARD 21/ US DES FALAISES 21
Dont le dossier a été transmis à la commission départementale des règlements et contentieux
La rencontre est en instance d'homologation

MATCHS REMIS

U18 D1 Poule C

Match n° 24937578 : USAT (21) /AS de MONTIVILLIERS (21)
La rencontre du 17/09/2022 est reportée au 19/11/2022

U18 D2 Poule B

Match n° 24949088 : SOLIDARITE S GOURNAY (22) / FC DU NORD OUEST (21)
La rencontre est reportée du 17/09/2022 au 19/11/2022
Match n° 24949098 : SOLIDARITE S GOURNAY (22) / ARGUEIL (22)
La rencontre du 15/10/2022 est reportée au 10/12/2022

U18 D2 Poule C

Match n°24949924 :FC BOOS (21) /ENT.YMARE-ROMILLY (21)
La rencontre du 15/10/2022 est reportée 10/12/2022

U15 D1 Poule A

Match n°24983539 : ENT.MOTTEVILLE CROIXMARE (1) /F LA BOUCLE DE SEINE (1)
La rencontre du 5/11/2022 est reportée au 19/11/2022
Match n°24983561 : ENT.MOTTEVILLE CROIXMARE (1) /FC NEUFCHATEL EN BRAY (1)
Le rencontre du 19/11/2022 est reportée au 17/12/2022
Match n°24983563 : ENT.VIENNE et SAANE LONG (1) /US DOUDEVILLAISE (1)
La rencontre du 19/11/2022 est reportée au 17/12/2022
Match n°24983564 : AJ CAULLE BOSC LE HARD (1) / ES TOURVILLAISE (1)
La rencontre du 19/11/2022 est reportée au 17/12/2022
Match n°24983565 : F LA BOUCLE DE SEINE (1) / VATTEVILLE BROTONNE (1)
La rencontre du 19/11/2022 est reportée au 17/12/2022

U15 D2 Poule B

Match n° 25185343 ENT.USDV-USAT 1/FC DU NORD OUEST 1
Rencontre du 22/10/2022 est reportée au 12/11/2022

U15 D2 Poule C

Match n° 24984577 GRPT EFECOC (2) / SC PETIT COURONNE 1
Rencontre du 11/12/2022 est avancée au 10/12/2022

U13 D1 Poule A

Match n° 25295973 : OH TEEFILIERIES NEIGES 1 / YVETOT AC 1



Rencontre prévue le 17/12/2022 avancée au 26/11/2022

CHAMPIONNATS U18

RENCONTRES DU 15/10/2022

U18 D1 Poule A

Match n°24936891 : AL DEVILLE MAROMME 22/FC OFFRANVILLAIS 22

La commission inflige une amende de 30€ à l'AL DEVILLE MAROMME pour non-utilisation de La FMI

Match n°24936892 : FC BARENTINOIS 21/ENT.MOTTEVILLE CROIXMARE 21

La commission inflige une amende de 30€ au FC BARENTINOIS pour non-utilisation de La FMI

La commission inflige une amende de 10€ au FC BARENTINOIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence numéro de licence assistant 1)

La commission inflige une amende de 10€ à l'ENT.MOTTEVILLE-CROIXMARE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence numéro de licence assistant 2)

Match n°24936895 : US DOUDEVILLAISE 21/ GRPT CAUX ET SCIE 21

Se référer à l'annexe du PV n°5 sur Footclubs

U18 D1 Poule B

Match n°24936936 : GRPT EFECOC (22) / ROUEN SAPIN FC (21)

La commission inflige une amende de 30€ à GRPT EFECOC pour non-utilisation de La FMI

La commission inflige une amende de 10€ à GRPT EFECOC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué).

Match n°249366937 : CAUDEBEC ST PIERRE F 22/AS GOURNAY FOOTBALL

Forfait non déclaré du club de CAUDEBEC ST PIERRE F (22) terrain non tracé

La Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait au club de CAUDECEC ST PIERRE F (22) sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier AS GOURNAY FOOTBALL (21) sur le score de 3 buts à 0.
- La commission inflige une amende de 120€ à CAUDECEC ST PIERRE F pour forfait non déclaré en application des droits de pénalités du DFSM.

U18 D2 Poule A

Match n°24948424 : ENT.TOTES-AJC 21/ENT EVS-TOURVILLE 21

La commission inflige une amende de 30€ à l'ENT.TOTES-AJC pour non-utilisation de La FMI

La commission inflige une amende de 10€ à ENT ESV TOURVILLE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence numéro de licence assistant 2).

U18 D2 – POULE B

Match n° 24949099 : US FORET DE ROUMARE (21) / FC DU NORD OUEST (21)

La commission inflige une amende de 20€ à US FORET DE ROUMARE pour FMI non-transmise dans les délais après la rencontre.



U18 D2 Poule E

Match n° 24950144 : CA HARFLEUR BEAULIEU (25) / ENT USE-FC MANEGLISE (21)

Dossier transmis à la commission départementale des règlements et contentieux.

Dossier transmis à la commission départementale de discipline.

Rencontre en attente d'homologation.

Match n° 24950146 : OH TREFILERIE- NEIGES (21) / US GODERVILLAISE (21)

Réserve confirmée du club de US GODERVILLE (21)

Dossier transmis à la commission départementale des règlements et contentieux, rencontre en attente d'homologation.

Match n° 24950147 : US DE BOLBEC (21) / US ST THOMAS (21)

Dossier transmis à la commission départementale des règlements et contentieux, rencontre en attente d'homologation.

Match n°24950148 : AS DE MONTIVILLIERS 22/RC DU PORT DU HAVRE 21

La commission inflige une amende de 30€ à l'AS DE MONTIVILLIERS pour non-utilisation de La FMI

RENCONTRES DU 22/10/2022

U18 D1 Poule A

Match n°24936900 : FC BARENTINOIS21/GRPT MOULIN ECALLES 41

La commission inflige une amende de 30€ au FC BARENTINOIS pour non-utilisation de La FMI

La commission inflige une amende de 10€ à FC BARENTINOIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence numéro de licence assistant 1)

La commission inflige une amende de 10€ à FC BARENTINOIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence numéro de licence délégué).

Dossier transmis à la commission départementale de discipline rencontre en attente d'homologation.

U18 D1 Poule C

Match n° 24937589 :SC OCTEVILLE SUR MER 22/CS GRAVENCHON 22

La commission inflige une amende de 30€ au SC OCTEVILLE SUR MER pour non-utilisation de La FMI

En attente d'homologation pas de score transmis

U18 D2 – POULE B

Match n° 24949102 : ARGEUIL (22) / ENT.LONDINIÈRES-NEUFCHATEL (22)

La commission inflige une amende de 20€ à ARGUEIL pour FMI non-transmise dans les délais après la rencontre.

U18 D2 Poule C

Match n° 24949917 : ASPTT ROUEN (21) / ST AUBIN FC (21)

Réserve confirmée du club de ASPTT ROUEN (21)



Dossier transmis à la commission départementale des règlements et contentieux, match en instance d'homologation

Match n°24949919 : STADE DE SOTTEVILLE CC 22/FC BOOS 21

La commission inflige une amende de 20€ au STADE DE SOTTEVILLE CC pour FMI transmise hors délai

U18 D2 Poule E

Match n° 24950149 : GRPT ST AUBIN - ST VIGOR (21) / CA HARFLEUR BEAULIEU (25)

Dossier transmis à la commission départementale des règlements et contentieux.

Match en instance d'homologation

Match n° 24950152 : RC DU PORT DU HAVRE (21) / US ST THOMAS (21)

Se référer à l'annexe du PV n°5 sur Footclubs

Match n°24950153 : ENT.ROLLEVILLE ESPC 41/US DE BOLBEC 21

Réserve confirmée du club de ENT ROLLEVILLE-ESPC (41)

Dossier transmis à la commission départementale des règlements et contentieux, match en instance d'homologation

CRITERIUM U18 à 8 Poule A

Match n°25153613 US LUNERAYSIENNE 22/ FC ROLLEVILLAIS 42

La commission inflige une amende de 10€ à l'US LUNERAYSIENNE pour insuffisance dans la rédaction de la FMI (absence délégué)

Match n°25153614 FC BARENTINOIS 22/ AJ CAULLE BOSC LE HARD 21

La commission inflige une amende de 30€ au FC BARENTINOIS pour non-utilisation de La FMI

La commission inflige une amende de 10€ au FC BARENTINOIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence dirigeant)

La commission inflige une amende de 10€ à l'AJ CAULLE BOSC LE HARD pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence dirigeant)

CHAMPIONNATS U15

RENCONTRES DU 15/10/2022

U15 D2 - Poule A

Match n°24983994 : FC OFRANVILLE 2/ US LUNERAYSIENNE 1

La commission inflige une amende de 10 euros au FC OFRANVILLE pour insuffisance dans la



Rédaction de la FMI (absence délégué)

U15 D2 – Poule D

Match n°24984646 : PLATEAU QUINCAMPOIX FC 1/ MAISON QUARTIER GRIEUX

La commission inflige une amende de 30€ au PLATEAU QUINCAMPOIX FC pour non Utilisation de la FMI

La commission inflige une amende de 10€ à PLATEAU QUINCAMPOIX FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence licence assistant)

La commission inflige une amende de 10€ à MAISON DE QUARTIER GRIEU pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant)

Match n°25264966 : ST AUBIN FC 2/AS GOURNAY FOOT 1

La commission inflige une amende de 40 euros au ST AUBIN FC 2 pour non-utilisation de la FMI et insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (pas de numéro de match)

U15 D2 – Poule E

Match n°24984728 : RC HAVRAIS 1/ HAVRE CAUCRIAUVILLE S 2

La commission inflige une amende de 30 euros a RC HAVRAIS 1 pour envoi de la FMI hors Délai et insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence délégué)

U15 D2 – Poule H

Match n° 24984918 : G QUEVILLY FC (3) / FC ST JULIEN PT QUEVILLY (1)

La Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par pénalité au GRD QUEVILLY FC (3) sur le score de 0 but à 3 avec 0 point
- Donne match perdu par pénalité au FC ST JULIEN PT QUEVILLY (1) sur le score de 0 but à 4 avec 0 point

Feuille de match non conforme (chaque club a effectué une feuille de match après la rencontre).

La Commission jugeant en 1ère instance :

La commission inflige :

- Au GD QUEVILLY FC une amende de 50€ pour non-utilisation de La FMI et pour feuille de match non-transmise dans les délais après la rencontre.
- Au GD QUEVILLY FC une amende de 100€ pour non-respect des règlements en application des droits de pénalités du DFSM.
- Au FC ST JULIEN PT QUEVILLY une amende de 100€ pour non-respect des règlements en application des droits de pénalités du DFSM.

Match n°24984919 : STADE DE GRAND QUEVILLY 1/ O DE DARNETAL 1

La commission inflige une amende de 30 euros au STADE DE GRAND QUEVILLY 1 pour non Utilisation de la FMI

U15 Critérium à 8 POULE A

Match n°24995029 entre ENT GRUCHET/ESI 1 / AS MONTIVILLIERS 2



La commission inflige une amende de 10 euros a AS MONTIVILLIERS pour insuffisance dans La rédaction de la feuille de la FMI (absence dirigeant)

Match n°24995030 : ES DU MONT GAILLARD 3 / U FONTAINAISE 1

La commission inflige une amende de 30€ à ES DU MONT GAILLARD 3 pour non Utilisation de la FMI

U15 Critérium à 8 POULE B

Match n°24995539 : AL DEVILLE MAROMME 3 / FC BARENTIN 1

La commission inflige une amende de 30€ à l'AL DEVILLE MAROMME pour non-utilisation De la FMI

La commission :

- Donne match perdu par pénalité à l'AL DEVILLE MAROMME (3) sur le score de 0 but à 3 avec 0 point

Donne match perdu par pénalité au FC BARENTINOIS (1) sur le score de 0 but à 12 avec 0 point

Feuille de match non conforme (chaque club a effectué une feuille de match après la rencontre).

- La Commission jugeant en 1ère instance :

La commission inflige :

- A l'AL DEVILLE MAROMME une amende de 100€ pour non-respect des règlements en application des droits de pénalités du DFSM.
- Au FC BARENTIN une amende de 100€ pour non-respect des règlements en application des droits de pénalités du DFSM.

RENCONTRES DU 22/10/2022

U15 D2- Poule C

Match n° 24984595 : G QUEVILLY FC (2) / SC PETIT COURONNE (1)

Réserve confirmée du club de SC PETIT COURONNE (1)

Dossier transmis à la commission départementale des règlements et contentieux, match en instance d'homologation

Match n° 24984585 : STADE SOTTEVILLE CC (2) / CAUDEBEC ST PIERRE F (2)

La commission inflige une amende de 10€ à STADE SOTTEVILLE CC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

U15 D2 – POULE E

Match n°24984731 : O H TREFILIERIES NEIGES 2 et LE HAVRE FC 2012 1

La commission inflige une amende de 20€ à l'OH TREFILIERIES NEIGES pour insuffisance

Dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué et dirigeant)

Forfait non déclaré du HAVRE FC 2012 1

La Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait au HAVRE FC 2012 1 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier l'OH TREFILERIE NEIGES sur le score de 3 buts à 0.
- La commission inflige au HAVRE FC 2012 une amende de 111€ pour forfait non déclaré



U15 D2- Poule H

Match n°24984922 :AS BOUILLE MOULINAUX et GRAND QUEVILLY FC 3

La commission inflige une amende de 10€ à l'AS BOUILLE MOULINAUX pour insuffisance dans la rédaction de la FMI (absence délégué)

U15 Critérium à 8 Poule A

Match n° 24995035 :SC OCTEVILLE/MER et JS SAINT LEONARD 76 3

La commission inflige une amende de 20€ à SC OCTEVILLE SUR MER pour FMI non-transmise dans les délais après la rencontre

U15 Critérium à 8 Poule B

Match n° :24995542 FC BARENTINOIS 1/US ST JACQUES -DARNETAL 1

Forfait déclaré du FC BARENTINOIS 1

La commission jugeant en 1ère instance :

✓ donne match perdu par forfait déclaré (0 point) au FC BARENTINOIS 1 sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier US ST JACQUES-DARNETAL 1 sur le score de 3 buts à 0, inflige une amende de 74€ au FC BARENTINOIS en application des droits de pénalités du DFSM. Dit que les frais d'arbitrage sont à créditer au compte de l'US ST JACQUES-DARNETAL et à débiter à celui du FC BARENTINOIS.

Match n°24995543 : FC PETIT CAUX 2/US LUNERAYSIENNE 2

La commission inflige une amende de 30€ à FC PETIT CAUX (2) pour non-utilisation de La FMI

La commission inflige une amende de 40€ à FC PETIT CAUX pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence numéro licence arbitre, absence numéro de licence assistant 1, absence numéro de licence délégué, absence dirigeant)

La commission inflige une amende de 20€ à l'US LUNERAYSIENNE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence numéro licence arbitre assistant 2, absence dirigeant)

Match n°24995544 : AS GOURNAY FOOTBALL 2/AL DEVILLE MAROMME 3

La commission inflige une amende de 10€ à l'AS GOURNAY FOOTBALL pour insuffisance dans la rédaction de la FMI (manque délégué)

RENCONTRES DU 29/10/2022

CRITERIUM U15 – POULE B

Match n° 24995560 : FC PETIT CAUX (2) / AS GOURNAY FOOTBALL (2)

Forfait non déclaré du club de AS GOURNAY FOOTBALL (2). Courriel le samedi 29 octobre à **05h17**

La Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait au club de AS GOURNAY (2) sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier FC PETIT CAUX (2) sur le score de 3 buts à 0.
- La commission inflige une amende de 111€ à l'AS GOURNAY pour forfait non déclaré en application des droits de pénalités du DFSM.



CHAMPIONNATS U13

MATCHS REPORTES

U13 D3 Poule A

Match n°25296029 : du 15/10/2022 disputé le 22/10/2022 : AS MESNIEROISE 3/GRPT US CRIEL FC
EU 1

La commission inflige une amende de 10€ au GRPT US CRIEL FC EU pour insuffisance dans la rédaction de la FMI (absence dirigeant)

U13 D4 Poule B

Match n°25297241 du 8/10/2022 disputé le 22/10/2022 : RC HAVRAIS 4/ LE HAVRE AC 4

La commission inflige une amende de 30€ au RC HAVRAIS pour non-utilisation de La FMI.

RENCONTRES DU 15/10/2022

U13 D3 Poule C

Match n°25296887 : FC BARENTINOIS 3/FC LE TRAIT-DUCLAIR 1

La commission inflige au FC BARENTINOIS une amende de 30€ pour non-utilisation de la FMI

Match n°25296889 :FC FREVILLE BOUVILLE SIVOM 1/FC OFFRANVILLE 2

La commission inflige une amende au FC OFFRANVILLAIS pour insuffisance dans la rédaction de la FMI (absence dirigeant)

U13 D3 Poule D

Match n° 25296917 : US ST THOMAS 1 / AS ST ADRESSE BUT 1

La commission inflige une amende de 30 € à l'US ST THOMAS pour non-Utilisation de la FMI

U13 D3 Poule E

Match n°25300056 AS ST ROMAIN COLBOSC 1 /HAVRE CAUCRIAUVILLE S 5

La commission inflige une amende de

30 € à l'AS ST ROMAIN DE COLBOSC pour non-utilisation de la FMI

St Romain 10€ assis 1

La commission inflige au HAVRE CAUCRIAUVILLE S 5 une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (manque assistant 2 et éducateur)

Match n°25300058 : SC OCTEVILLE SUR MER 5 / US GODERVILLAISE 1

La commission inflige une amende de 30 € au SC OCTEVILLE SUR MER pour non-utilisation de la FMI
Feuille de match non conforme (chaque club a effectué une feuille de match après la rencontre).

La Commission jugeant en 1ère instance :

La commission :

- Donne match perdu par pénalité au SC OCTEVILLE SUR MER 5 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point
- Donne match perdu par pénalité à l'US GODERVILLAISE 1 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point
- La commission inflige une amende de 100€ au SC OCTEVILLE SUR MER pour non-respect des



règlements application des droits de pénalités du DFSM.

- La commission inflige une amende de 100€ à l'US GODERVILLAISE pour non-respect des règlements en application des droits de pénalités du DFSM.

U13 D3 Poule F

Match n°25296988 : MAISON QUARTIER GRIEUX 1/ GRAND QUEVILLY FC 2

La commission inflige une amende de 30 € à MAISON QUARTIER GRIEUX pour non-utilisation de la FMI

U13 D3 Poule G

Match n°25297015 : ST AUBIN FC 1/ CAUDEBEC ST PIERRE F 1

La commission inflige une amende de 30 € à ST AUBIN FC 1 pour non-utilisation de la FMI

La commission inflige une amende de 10 € au CAUDEBEC ST PIERRE F 1 pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (manque éducateur)

Match n°25297018 : FC ST ETIENNE DU ROUVRAY 2/SC PETIT COURONNE 2

La commission inflige une amende de 20 € au FC ST ETIENNE DU ROUVRAY 2 pour envoi de La FMI hors délai

U13 D3 Poule H

Match n°25297047 : FC BOOS 1/ CANTELEU FC 1

La commission inflige une amende de 30€ à FC BOOS pour non- utilisation de La FMI

La commission inflige une amende de 10€ à FC BOOS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant)

Forfait non déclaré du CANTELEU FC 1

La commission jugeant en 1 er ressort :

. Donne match perdu par forfait (zéro point) au CANTELEU FC 1 sur le score de 0 but à 3

Pour en faire bénéficier le FC BOOS 1 sur le score de 3 buts à 0 (article 5 des règlements Généraux du DFSM).

. Inflige une amende de 99 € au CANTELEU FC en applications des droits de pénalités du DFSM.

Match n°25297047 : US QUEVILLY RM 3/ GCO BIHORELLAIS 2

La commission inflige une amende de 10 € au club du GCO BIHORELLAIS 2 pour insuffisance Dans la rédaction de la feuille de match (manque éducateur)

U13 D4 Poule A

Match n°25300553 ES TOURVILLAISE 2/GREGES-MARTIN EGLISE 1

La commission inflige une amende de 10€ à GREGES-MARTIN EGLISE pour insuffisance dans la rédaction de la FMI (absence dirigeant)

U13 D4 Poule B

Match n° 25297244 US ST THOMAS 2/ LE HAVRE AC 4

La commission inflige une amende de 30€ à l'US ST THOMAS pour non-utilisation de La FMI



U13 D4 Poule C

Match n° 25297307 SC OCTEVILLE/MER 6/AS DE MONTIVILLIERS 2

La commission inflige une amende de 30€ au SC OCTEVILLE/MER pour non-utilisation de La FMI

La commission inflige une amende de 30€ au SC OCTEVILLE/MER pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence arbitre, absence assistant 1, absence dirigeant)

La commission inflige une amende de 20€ à l'AS DE MONTIVILLIERS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence assistant 2, absence dirigeant)

U13 D4 Poule D

Match n°25297407 LE HAVRE FC 2012 2/RC HAVRAIS 3

La commission inflige une amende de 10€ au RC HAVRAIS pour insuffisance dans la rédaction de la FMI (absence dirigeant)

Match n°25297408 OLYMPIA'CAUX FOOTBALL 7/ OH TREFILIERIES NEIGES 3

Absence sur le terrain de l'OH TREFILIERIES NEIGES 3

Forfait non déclaré du club de l'OH.TREFILIERIES NEIGES

La Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait au club de l'OH.TREFILIERIES NEIGES sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier l'OLYMPIA'CAUX FOOTBALL sur le score de 3 buts à 0.
- La commission inflige à l'OH.TREFILIERIES NEIGES une amende de 99€ pour forfait non déclaré

U13 D4 Poule E

Match n°25300196 FC TOTES 2/US LUNERAYSIENNE 2

La commission inflige une amende de 10€ au FC TOTES pour insuffisance dans la rédaction de la FMI (absence dirigeant)

U13 D4 Poule F

Match n°25297589 ESPC ST GILLES ETAINHUS 2/ US GODERVILLAISE/MER 4

La commission inflige une amende de 30€ au ESPC ST GILLES ETHAINUS pour non-utilisation de La FMI

U13 D4 Poule H

Match n°25297644 US HERICOURT 1/CANY FC 2

La commission inflige une amende de 10€ au CANY FC pour insuffisance dans la rédaction de la FMI (absence dirigeant)

U13 D4 Poule K

Match n° 25297802 FC BOOS 2/ ISNEAUVILLE FC 2

La commission inflige une amende au FC BOOS

30€ pour non-utilisation de La FMI

30€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence arbitre, absence assistant 1, absence dirigeant)

La commission inflige une amende de 20€ au ISNEAUVILLE FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence assistant 2, absence dirigeant)



U13 D4 Poule L

Match n°25297848 AL DEVILLE MAROMME 3/FC DU NORD OUEST 2

La commission inflige une amende de 10€ à l'AL DEVILLE MAROMME pour insuffisance dans la rédaction de la FMI (absence dirigeant)

U13 D4 Poule M

Match n° 25297889 ST AUBIN FC 1/CMS OISSEL 3

La commission inflige une amende au ST AUBIN FC

30€ pour non-utilisation de La FMI

20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence arbitre, absence dirigeant)

La commission inflige une amende de 10€ au CMS OISSEL pour insuffisance dans la rédaction de la Feuille de match (absence dirigeant)

Match n°25297892 FC TOURVILLE LA RIVIERE 1/ CO CLEON 3

La commission inflige une amende au FC TOURVILLE LA RIVIERE

30€ pour non-utilisation de La FMI

20€ pour envoi de la feuille de match hors délai.

U13 D4 Poule N

Match n°25298052 STADE SOTTEVILLE CC 4/CAUDEBEC ST PIERRE F 2

La commission inflige une amende au STADE SOTTEVILLE CC

30€ pour non-utilisation de La FMI

20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence arbitre, absence assistant 1)

La commission inflige une amende de 10€ à CAUDEBEC ST PIERRE F pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence assistant 2)

Match n° 25298053 GRAND QUEVILLY FC 3/ ECOLE DE FOOT ELBEUF 4

La commission inflige une amende au GRAND QUEVILLY FC

30€ pour non-utilisation de La FMI

17€ pour non-utilisation de la feuille de match correspondant à la rencontre concernée

20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence arbitre, absence assistant 1)

La commission inflige une amende de 10€ à l'ECOLE DE FOOT ELBEUF pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence assistant 2)

U13 D4 Poule O

Match n°25298089 AS MADRILLET CHAT.BLANC 4/STADE DE SOTTEVILLE CC 3

La commission inflige une amende de 10€ au STADE DE SOTTEVILLE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence dirigeant)

U13 D4 Poule P

Match n° 25298120 FC PETIT CAUX 2/ ES JANVALAISE 1

La commission inflige une amende de 30€ au FC PETIT CAUX pour non-utilisation de La FMI



- Prochaine réunion de de la commission : Mardi 29 Novembre à 18h15 au siège du DFSM

Le Président de la Commission
M. Denis OLIVIER

Le secrétaire de la commission
M. Serge COLARD







